

veloppés à contribuer. Je me rends compte que la proposition contenue dans ce paragraphe diffère assez de celle du projet de résolution Irlandais A/SPC/L.129 qui tend à restaurer les répartitions obligatoires. A notre avis, il y a dans nos délibérations un grand écart entre ce qui est praticable et ce qui est souhaitable. Nous croyons que la proposition contenue dans notre projet de résolution sur la question du financement est praticable et que l'Assemblée devrait être disposée à prendre position à ce sujet.

J'en viens maintenant, M. le Président, aux trois derniers paragraphes de notre projet de résolution. Le paragraphe 4 du dispositif émane de l'opinion que le Canada et certains autres pays se sont faite depuis longtemps, à l'effet qu'il faut faire tous les efforts possibles pour améliorer l'aptitude de l'organisation à maintenir la paix et la sécurité quand elle est appelée à le faire. Les Nations Unies, croyons-nous, devraient être capables de réagir rapidement et efficacement et nous croyons qu'elles seront en meilleur état de le faire si les renseignements concernant la nature des forces ou des services civils ou militaires disponibles aux Etats membres pour le maintien de la paix étaient transmis aux Nations Unies.

Le paragraphe 5 du dispositif comporte trois recommandations au Conseil de sécurité de la part de l'Assemblée générale qui, en vertu de l'article 10 de la Charte, est nettement autorisée à faire ses recommandations soit aux membres des Nations Unies ou au Conseil. Naturellement, il incombe au Conseil de sécurité de décider de la nature des mesures qu'il prendra à la lumière de ces recommandations. Le Canada et les autres co-auteurs espèrent beaucoup cependant que le Conseil accordera à ces recommandations un examen très sérieux au cours de l'année qui vient et qu'il en examinera les possibilités. Comme ma délégation et d'autres orateurs l'ont clairement indiqué, la recommandation portant étude des moyens d'améliorer les préparatifs au maintien de la paix est une conséquence directe de la suggestion à cette fin formulée par le Secrétaire général dans l'introduction à son rapport annuel de 1964. Deux ans sont passés depuis que cette suggestion a été formulée et il nous semble que le moment est venu de la mettre à exécution. Une étude comme celle qui est proposée ne saurait avoir qu'un effet avantageux sur l'aptitude des Nations Unies au maintien de la paix et de la sécurité. La proposition contenue dans l'alinéa (b) du paragraphe 5 du dispositif de notre projet de résolution est simple et modeste. Elle prévoit simplement que le Conseil de sécurité doit être au courant des incidences financières de toutes mesures qu'il adopte pour le maintien de la paix et de la sécurité. Evidemment, le fait que le Conseil soit au courant des incidences financières d'un cas particulier est une chose. C'en est une autre de savoir comment se fera le financement d'une autre mesure donnée.